|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 6 auDocument 28(Add.21)-F** |
|  | **27 septembre 2019** |
|  | **Original: chinois** |
|  |
| Chine (République populaire de) |
| Propositions pour les travaux de la confÉrence |
|  |
| Point 9.1(9.1.6) de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR‑15;

9.1 (9.1.6) [Résolution **958 (CMR‑15)**](#RES_958) – Annexe, point 1) Etudes relatives à la transmission d'énergie sans fil (WPT) pour les véhicules électriques: a) évaluer les incidences de la transmission WPT pour les véhicules électriques sur les services de radiocommunication; b) examiner des gammes de fréquences harmonisées appropriées qui permettraient de réduire le plus possible les incidences, sur les services de radiocommunication, de la transmission WPT pour les véhicules électriques. Ces études devraient tenir compte du fait que la Commission électrotechnique internationale (CEI), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Society of Automotive Engineers (SAE) sont en train d'approuver des normes visant à harmoniser, à l'échelle mondiale et régionale, les techniques WPT pour les véhicules électriques;

# 1 Généralités

La cinquième réunion du Groupe de l'APT chargé de préparer la CMR-19 s'est tenue du 30 juillet au 5 août 2019 à Tokyo (Japon). Sur la base des contributions présentées par les membres de l'APT, les participants à la réunion ont élaboré des propositions communes préliminaires de l'APT concernant la Question 9.1.6 du point 9.1 de l'ordre du jour de la CMR-19, qui ont été approuvées plus tard en tant que propositions communes de l'APT.

La seconde session de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC19-2) s'est tenue du 18 au 28 février 2019 à Genève (Suisse). La RPC19-2 a finalisé le texte de la RPC concernant la Question 9.1.6 du point 9.1 de l'ordre du jour de la CMR-19 sur la base des contributions présentées.

En tant que groupe chargé de l'examen de la Question 9.1.6 du point 9.1 de l'ordre du jour de la CMR-19, le Groupe de travail 1B (GT 1B) de l'UIT-R a approfondi les travaux sur cette Question à sa réunion de juin 2019. Le GT 1B a terminé le nouveau Rapport UIT-R SM.[WPT\_EV\_IMPACT] intitulé «Évaluation des incidences de la transmission d'énergie sans fil pour le chargement des véhicules électriques (WPT-EV) sur les systèmes de radiocommunication», qui a été publié en tant que Rapport UIT-R SM.2451-0.

La révision de la Recommandation UIT-R SM.2110-0 intitulée «Orientations relatives aux gammes de fréquences pour l'exploitation des systèmes de transmission d'énergie sans fil n'utilisant pas de faisceau pour les véhicules électriques», qui portait sur les gammes de fréquences harmonisées pour la transmission WPT pour les véhicules électriques, a été effectuée par le Groupe de travail 1A (GT 1A) de l'UIT-R à sa réunion de juin 2019 et a été approuvée par la Commission d'études 1 (CE 1) de l'UIT-R via la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS).

# 2 Points de vue et propositions

S'agissant de la Question 9.1.6 du point 9.1 de l'ordre du jour, la Chine est de l'avis suivant:

1) Il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement des radiocommunications à la CMR-19.

2) Tous les services de radiocommunication doivent être protégés contre les brouillages préjudiciables susceptibles d'être causés par la transmission WPT pour les véhicules électriques, tant en ce qui concerne la fréquence fondamentale que les rayonnements non désirés.

3) Il conviendrait de poursuivre les études de l'UIT-R sur la transmission WPT pour les véhicules électriques, y compris celles sur les rayonnements non désirés, dans le cadre de la version la plus récente de la Question UIT-R 210/1.

NOC CHN/28A21A6/1

ARTICLES

**Motifs:** Étant donné que les études de l'UIT-R sur la transmission WPT pour les véhicules électriques seront menées dans le cadre de la version la plus récente de la Question UIT-R 210/1 à la fin de la CMR-19, il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement des radiocommunications à la CMR-19.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_